

Informations de base

2022/2509(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Dispositions transitoires applicables à certains véhicules agricoles et forestiers équipés de moteurs dans la plage de puissance supérieure ou égale à 56 kW et inférieure à 130 kW afin de faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19

Complétant [2010/0212\(COD\)](#)

Subject

2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité
3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur